

## DECISION DU PRESIDENT – N°2025-01

**portant passation d'un avenant de prolongation du contrat d'assurances « Dommages aux biens » conclu avec GROUPAMA**

Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne (CCAC),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2022/91 du Conseil Communautaire en date du 16 novembre 2022, accordant délégation à Monsieur le Président pour passer les contrats d'assurances,

Vu la proposition faite par GROUPAMA de prolonger d'une année supplémentaire, par avenant, le marché « Dommages aux biens » conclu avec la CCAC par un acte d'engagement en date du 17 décembre 2019,

Considérant que la compagnie GROUPAMA a proposé à la Communauté de communes de prolonger d'une année supplémentaire, par avenant, le contrat au titre du marché n°2019-10, soit jusqu'au 31 décembre 2025, induisant une cotisation annuelle de 13.364,22 € TTC.

Considérant la nécessité pour la Communauté de communes de souscrire une assurance « Dommages aux biens » effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en raison de ses obligations et afin de garantir son patrimoine.

### DECIDE

#### ARTICLE 1 :

De passer un avenant de prolongation d'une année supplémentaire au contrat « Dommages aux biens » souscrit auprès de la compagnie d'assurances GROUPAMA, pour un montant de 13.364,22 € TTC.

#### ARTICLE 2 :

La présente décision sera transmise au contrôle de légalité.

Le Directeur Général des Services et le comptable public seront, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3 :**

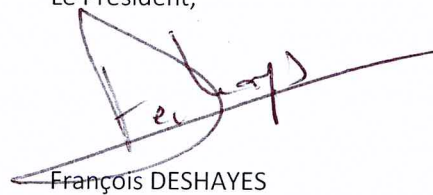
La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication :

- par un recours gracieux, à adresser à Monsieur le Président de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne par lettre recommandée avec accusé de réception,
- ou par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens, ou par voie électronique du télérecours citoyen sur le site internet : <https://www.telerecours.fr/>



Fait à Chantilly, le **16 JAN. 2025**

Le Président,



François DESHAYES

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication.